



RCS : CHALON SUR SAONE

Code greffe : 7102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00070

Numéro SIREN : 344 018 403

Nom ou dénomination : ATELIERS GENELOT GUILLOT

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2016 sous le numéro de dépôt 1602

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

4 rue Emiland Menand - Palais de Justice
71100 CHALON SUR SAONE
chal-contact@greffe-tc.net
toutes infos : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL

3 AVENUE DE CHALON
LES CHAVANNES - BP 90281
71107 CHALON SUR SAONE CEDEX

V/REF : DS/MCM/NC/JFD
N/REF : 88 B 70 / 2016-A-1602

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 09/06/2016, les actes suivants :

Projet de traité de fusion en date du 06/06/2016
- conclu entre la société ATELIERS GENELOT GUILLOT et la société SERRURERIE
GENELOT

Concernant la société

ATELIERS GENELOT GUILLOT
Société à responsabilité limitée
Chauvort
71350 Allerey-sur-Saône

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-1602 le 09/06/2016
R.C.S. CHALON SUR SAONE 344 018 403 (88 B 70)

Fait à CHALON SUR SAONE le 09/06/2016,
LE GREFFIER

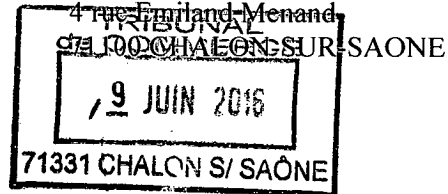


3, avenue de Chalon
Les Chavannes
71380 Saint-Marcel
BP 90281 – 71107 Chalon-sur-Saône Cedex
France

Tél : 03 85 47 81 81 - Fax : 03 85 48 08 85

Barreau de Chalon-sur-Saône

Monsieur le Greffier
TRIBUNAL DE COMMERCE



Départements

SAINT-MARCEL, le 8 juin 2016
Réf. : DS/MCM/NC/JFD
M.C. MEUNIER : 03.85.47.81.47
marie-christine.meunier@fidal.com

DROIT
FISCAL

DROIT
DES SOCIÉTÉS

DROIT
SOCIAL

CONCURRENCE
DISTRIBUTION

PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION

DROIT
DU PATRIMOINE

RÈGLEMENT
DES CONTENTIEUX

DROIT
PUBLIC

DROIT
IMMOBILIER

DROIT
DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Greffier,

Nous avons l'honneur de vous adresser sous ce pli un dossier concernant **la fusion entre la Société ATELIERS GENELOT GUILLOT et la Société SERRURERIE GENELOT, soit :**

- 2 exemplaires du projet de traité de fusion pour chacune des sociétés,
- 1 avis au BODACC.

REGLEMENT PAR COMPTE.

Nous vous souhaitons bonne réception de ce pli,

et vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Nicolas CHRISMENT
Avocat associé

Jean-François DECOR

Avocat associé
Ancien bâtonnier
Directeur du Département Droit des Sociétés

PROJET DE FUSION

Conclu entre

ATELIERS GENELOT GUILLOT

Société absorbante

Et

SERRURERIE GENELOT

Société absorbée

SC AG

LES SOCIETES :

- La société **ATELIERS GENELOT GUILLOT**, S.A.R.L. au capital de 9.600 €, dont le siège social est à Chauvort 71350 ALLEREY SUR SAONE - R.C.S. 344 018 403 RCS CHALON SUR SAONE

Représentée par M. Joël GONNACHON, Gérant.

Société ci-après désignée "la société absorbante".

- La société **SERRURERIE GENELOT**, S.A.R.L. au capital de 8.000 €, dont le siège social est Route de Seurre à 71350 ALLEREY SUR SAONE, 398 142 588 RCS CHALON SUR SAONE,

Représentée par M. Aimé GENELOT, Gérant.

Société ci-après désignée "la société absorbée".

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société SERRURERIE GENELOT doit transmettre son patrimoine à la société **ATELIERS GENELOT GUILLOT**.

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous treize articles :

SG M G

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La société **ATELIERS GENELOT GUILLOT** est une société à responsabilité limitée qui a pour objet :

La chaudronnerie, la clôture, l'entretien, la location de personnel, la maintenance, la mécano-soudure, la soudure, la tôlerie, la tuyauterie.

Sa durée, fixée à 50 ans prendra fin le 2 mars 2038.

Son capital social s'élève actuellement à 9.600 €.

Il est divisé en 600 parts sociales d'un montant nominal de 16 € chacune, intégralement libérées.

1.2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société **SERRURERIE GENELOT** est une société à responsabilité limitée qui a pour objet l'activité de serrurerie, clôtures, tôlerie, chaudronnerie, fermetures industrielles, construction de structures métalliques

Son capital social s'élève actuellement à 8.000,00 €.

Il est divisé en 500 parts sociales d'un montant nominal de 16 € chacune, intégralement libérées.

1.3. LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

La société absorbante détient, à ce jour, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée.

Elle s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L 236-1 et R 236-1 et suivants du Code de commerce.

JG JLG

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES
2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION
3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION
4. COMPTES DE REFERENCE
5. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX
6. EFFETS DE LA FUSION
7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE
8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE
9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE
10. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION
11. DECLARATIONS FISCALES
12. REALISATION DE LA FUSION
13. STIPULATIONS DIVERSES

56 HG

Les sociétés participantes étant des sociétés à responsabilité limitée et la société absorbante s'engageant à détenir la totalité des actions de la société absorbée en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion, les dispositions de l'article L. 236-11 sont spécialement applicables à l'opération, sous réserve du respect de cet engagement.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 11.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la société SERRURERIE GENELOT par la société ATELIERS GENELOT GUILLOT participe à la restructuration interne du groupe dont les deux sociétés font partie.

Le maintien de ces deux sociétés exploitantes ne se justifie pas, leur fusion permettant une réduction des coûts de fonctionnement.

4. COMPTES DE REFERENCE

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les sociétés participantes au vu des comptes annuels de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 2015 et approuvés par son assemblée générale tenue le 26 avril 2016.

5. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX

Il ne sera procédé à aucun échange d'actions et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société absorbante, puisque celle-ci détient à ce jour la totalité des actions composant le capital de la société absorbée et s'est engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

6. EFFETS DE LA FUSION

6.1. DISSOLUTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la société absorbante de tous les droits, biens et obligations de la société absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la société absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

30 96

6.2. SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée en ses lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la société absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

6.3. DATE D'EFFET DE LA FUSION DU POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL

Les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir du 01 janvier 2016.

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

Au regard du règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la société absorbante contrôlant la société absorbée.

En conséquence, les actifs et passifs composant le patrimoine de la société absorbée seront transmis à la société absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables.

8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

Les actifs et les passifs de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est projetée, comprenaient au 31 décembre 2015 les éléments suivants, estimés à leurs valeurs comptables, comme il est indiqué à l'article 7 :

8.1. ACTIFS

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
- Fonds commercial	140 123		140 123
- Autres immo. Incorp.	1 450	1 450	0
Immobilisations corporelles			
- Agencement et aménagement de terrains	17 065	11 520	5 544
- Installations tech., matériels, outillage	178 776	172 294	6 482
- Autres immobilisations corporelles	214 374	175 499	38 876

SG H6

ACTIF CIRCULANT			
Stocks			
- Matières premières, approvisionnement	62 128		62 128
- Encours de production	74 975		74 975
Créances			
- Clients	212 888	1 714	211 174
- Etat, Impôt sur les bénéfices	22 521		22 521
- Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	16 846		16 846
Divers			
- Avances et acomptes	41		41
- Disponibilités	55 058		55 058
COMPTES DE REGULARISATION			
- Charges constatées d'avance	7 640		7 640
TOTAL	1 003 884	362 477	641 407

8.2. PASSIFS

Provisions pour risques	40 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	193 498
Emprunts et dettes financières divers	94 762
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	32 400
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	143 615
Dettes fiscales et sociales	44 414
TOTAL DES PASSIFS	548 690

8.3. ACTIF NET A TRANSMETTRE

Les actifs s'élevant à 641 407 €

Et les passifs à 548 690 €

L'actif net à transmettre s'élève à 92 717 €

SG JLG

9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

9.1. DECLARATIONS ET STIPULATIONS PARTICULIERES

▪ Concernant les biens et droits immobiliers

La société absorbée n'est propriétaire d'aucun actif immobilier.

▪ Concernant le fonds de commerce

Désignation

Le fonds de commerce de serrurerie, clôture, tôlerie, chaudronnerie, fermetures industrielles, construction de structures métalliques, sis et exploité sur le territoire de la Commune de ALLEREY SUR SAONE (71350) route de Seurre, pour l'exploitation duquel la SARL SERRURERIE GENELOT est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHALON SUR SAONE sous le numéro 398 142 588, comprenant :

- La clientèle et l'achalandage y attaché,
- le bénéfice de tous marchés afférents à l'exploitation du fonds,
- le matériel, outillage, installations techniques et véhicules servant à son exploitation, figurant dans un état descriptif annexé aux présentes (*Annexe 1*),
- le stock attaché à l'activité apporté, figurant dans un état descriptif annexé aux présentes (*Annexe 2*).

Droit de préemption

Le fonds de commerce apporté n'est pas situé dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat. En conséquence, l'apport projeté n'est pas soumis au droit de préemption des communes prévu à l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme.

Origine de propriété

La société SERRURERIE GENELOT est propriétaire du fonds de commerce pour l'avoir acquis de Monsieur Aimé GENELOT à compter du 01 juillet 2002, suivant acte sous seing privé en date du 02 juillet 2002, enregistré à la Recette Principale de Chalon-sur-Saône Est le 3 juillet 2002, F°74 Bord 536/7.

Déclaration sur les inscriptions

La SARL SERRURERIE GENELOT déclare que le fonds de commerce apporté n'est grevé d'aucune inscription et privilège, à l'exception de :

Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)

Inscription du 8 juin 2007 Numéro 142

Montant de la créance : 76 800,00 EUR
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE

SG

MG

En date du : 4 juin 2007

Au profit de : BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE 14 BOULEVARD DE LA TREMOUILLE 21008 DIJON

Election de domicile : EN SON AGENCE DE CHALON SUR SAONE 29 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

Biens nantis : DESIGNATION DU BIEN NANTI : UN FONDS DE COMMERCE DE SERRURERIE A ALLEREY SUR SAONE LE BOURG.

Compléments : NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2007/142

Inscription du 9 juin 2009 Numéro 192

Montant de la créance : 48 000,00 EUR

Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE

En date du : 2 juin 2009

Au profit de : BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE 14 BD DE LA TREMOUILLE BP 310 21008 DIJON CEDEX

Election de domicile : EN SON AGENCE 22 PLACE CHARLES DE GAULLE A 71100 CHALON SUR SAONE

Biens nantis : DESIGNATION DU BIEN NANTI : SUR UN FONDS DE COMMERCE DE SERRURERIE CLOTURE TOLERIE CHAUDRONNERIE FERMETURES INDUSTRIELLES SIS ET EXPLOITE ROUTE DE SEURRE A ALLEREY SUR SAONE 71350 VERDUN SUR LE DOUBS

Compléments : NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2009/192

Opérations de crédit-bail en matière mobilière

Inscription du 15 novembre 2013 Numéro 979

Au profit de : NATIXIS LEASE 4 PLACE DE LA COUPOLE 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX

Biens concernés : DESIGNATION DU BIEN NANTI : VSKCAND40U0534347 1 CAMIONNETTE NISSAN NAVARA

Compléments : NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2013/979

■ Concernant le bail commercial

La société absorbée est titulaire des baux commerciaux suivants portant sur des locaux situés à ALLEREY SUR SAONE, 1 rue Damichel, et à BRAGNY SUR SAONE

1/ Locaux de ALLEREY SUR SAONE (71)

Les locaux sis à ALLEREY SUR SAONE, 1 rue Damichel, dans lesquels est exploité le fonds de commerce ci-dessus désigné, ont été loués par la SCI FACHAUDA aux termes d'un bail commercial sous seings privés en date des 14 avril et 17 mai 2000 et ne portait initialement que sur un local d'une superficie de 560 m² à usage de mécano-soudure, clôture et serrurerie.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 1^{er} mars 2000 et moyennant un loyer annuel de 16.391,32 Euros plus TVA, payable en douze terme égaux.

Selon avenant en date du 05 septembre 2003 enregistré à la Recette Principale de Chalon-sur-Saône Est le 17 juin 2004, Bord. 2004/643 case n°3, le bail commercial a été modifié pour comprendre :

1) Dans un immeuble bâti sis 1, rue Damichel, construit en bardage, charpente métallique, couverture en tôles d'acier,

un local d'une superficie de 560 m² (35/16) à usage de mécano - soudure, clôture, serrurerie, auquel on accède :

- par l'entrée sise côté Est,
- par une entrée sise côté ouest, communiquant avec le bâtiment appartenant à Monsieur et Madame Aimé GENELOT.

SG 

Avec tous les droits de passage pour y accéder

2) Un tènement immobilier à usage d'usine d'une surface au sol d'environ 1 128 m², comprenant : ateliers, bureaux, toilettes, douches, réfectoire - cuisine, d'une surface au sol de 480m².

Ensemble les emplacements sol, terrain, le tout cadastré savoir :

- Section AI, n°30 d'une contenance de 5 Ares et 58 Centiares.
- Section AI, n°31 d'une contenance de 6 Ares et 22 Centiares.
- Section AI, n°32 d'une contenance de 19 Ares et 92 Centiares.
- Section AI, n°34 d'une contenance de 15 Ares et 3 Centiares.
- Section AI, n°200 d'une contenance de 5 ares et 55 Centiares.

Et les constructions édifiées sur la parcelle cadastrée Section AI, n°33, lieudit « la corvée » pour 14 Ares et 46 Centiares.

OBSERVATION ETANT ICI FAITE que la parcelle AI n°35 a été divisée en AI n°200 et 201 suivant acte publié au bureau des hypothèques de Chalon sur Saône, le 25 novembre 1998 volume 1998P n°6699.

Aux termes dudit avenant, le montant du loyer annuel a été porté à la somme de 30.576 plus TVA à compter du 8 juillet 2002.

Du fait de diverses augmentations de loyer, celui-ci est actuellement fixé à 3.824,90 Euros TTC par mois.

Ce bail a, en outre, été consenti sous diverses charges et conditions que la société absorbante déclare bien connaître pour en avoir pris lecture avant la signature des présentes.

2/ Locaux de BRAGNY SUR SAONE (71)

Les locaux sis à BRAGNY SUR SAONE dans lesquels est exploité le fonds de commerce ci-dessus désigné, ont été loués par la SCI CALOU aux termes d'un bail commercial reçu par Maître Christiane LUCENET-PERCHE, Notaire associé à PIERRE DE BRESSE le 6 mars 1997, comprenant les biens immobiliers suivants :

- Les bâtiments professionnels composés de deux grands hangars, à usage de stockage, figurant au cadastre section AO n°58, 61 et 62,
- Droit d'entreposer du matériel sur les parcelles cadastrées section AO n°59 et 60
- Droit de libre circulation sur les parcelles cadastrées section AO n°58, 61 et 62

Observation étant ici faite que ne sont pas compris audit bail, les tects à porcs, figurant sur le surplus de la parcelle cadastrée section AO n°61.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 1^{er} novembre 1996 et moyennant un loyer annuel de 4.573,47 Euros plus TVA, payable trimestriellement, à termes échus, les 30 de chaque mois.

SG H F

Du fait de diverses augmentations de loyer, celui-ci est actuellement fixé à 694,23 Euros TTC par mois.

Ce bail a, en outre, été consenti sous diverses charges et conditions que la société absorbante déclare bien connaître pour en avoir pris lecture avant la signature des présentes.

▪ **Concernant le personnel**

La liste du personnel avec ancienneté, rémunération, primes... a été communiquée à la société absorbante qui le reconnaît expressément.

La société absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la société absorbée, dont l'état avec l'ancienneté lui a été communiqué.

Conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du Travail, la société absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert.

▪ **Concernant les contrats intuitu personae**

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires. Un désaccord ou une décision de non agrément ne remettra pas en cause l'opération de fusion.

9.2. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE INTERCALAIRE

Ainsi qu'elle le certifie, la société absorbée n'a, depuis le 01 janvier 2016, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la société absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la société absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

Elle précise en outre que depuis le 1^{er} janvier 2016, elle n'a mis en distribution ou prévu de mettre en distribution aucun dividende ou acompte sur dividende.

50 JFG

10. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION

L'écart négatif constaté entre :

- | | |
|--|-----------|
| - l'actif net à transmettre, soit | 92 717 € |
| - et la valeur nette comptable des actions de la société absorbée dans le bilan de la société absorbante, soit | 117.500 € |

représentant par conséquent constitue un mali de fusion.	- 24 783 €
---	------------

Il sera comptabilisé en totalité dans le résultat financier de la société absorbante.

11. DECLARATIONS FISCALES

11.1. DECLARATIONS FISCALES GENERALES

La société absorbée et la société absorbante sont des sociétés de capitaux et relèvent toutes les deux du régime de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prendra effet de manière rétroactive au **1^{er} janvier 2016**, date d'ouverture de l'exercice en cours de chacune des deux sociétés participantes.

En conséquence, les opérations actives ou passives et les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés par la société absorbée depuis le **1er janvier 2016** seront réputés avoir été réalisés par la société absorbante.

Pour la présente fusion, les valeurs retenues sont les valeurs nettes comptables, conformément à la doctrine fiscale du BOI-IS-FUS-30-20.

En conséquence, la société absorbante reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir les valeurs brutes comptables d'origine, les amortissements et les provisions et les valeurs nettes comptables.

Elle continuera en outre à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

11.2. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

S'agissant de l'impôt sur les sociétés, les sociétés participantes déclarent soumettre la présente opération de fusion au régime prévu à l'article 210 A et suivants du CGI.

SGRG

A ce titre, la société absorbante prend les engagements suivants :

- A reprendre son passif, les provisions dont l'imposition est différée et la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit, de la société absorbée ;
- A se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- A calculer les plus values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- A réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A. 3° du C.G.I. les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables ;
- A calculer ultérieurement les plus-values de cessions afférentes aux biens reçus par référence à la valeur que les biens apportés avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société apporteuse ;
- Les dispositions rappelées dans les trois alinéas précédents étant sans conséquences particulières au cas d'espèce, dans la mesure où, ainsi qu'il a été rappelé au paragraphe 7 ci-avant, les actifs apportés à la société absorbante le sont pour leur seule « valeur comptable » chez la société absorbée et donc sans plus value.
- A inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- Et plus généralement, la société absorbante déclare se substituer à la société absorbée quant aux engagements fiscaux souscrits par celle-ci antérieurement aux présentes et notamment s'agissant de différents engagements pris lors d'opérations de fusions, d'apports ou d'opérations assimilées réalisées par la société absorbée avant ce jour.

11.3. TVA

L'article 257 bis du CGI dispose que *« les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257, réalisés entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission, à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société d'une universalité totale ou partielle de biens. »*.

L'opération objet des présentes portant sur la transmission d'une universalité de biens, les parties déclarent expressément se placer sous le régime de ce dispositif.

L'administration fiscale a précisé les modalités d'application de ce régime dans sa doctrine BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10.

A ce titre notamment, le « cédant » et le « bénéficiaire » déclarent conjointement prendre l'engagement de mentionner le montant total hors taxes de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle ladite transmission est réalisée. Ce montant sera porté sur la ligne "Autres opérations non imposables".

SG HLG

11.4. TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société absorbée depuis le 1er janvier 2016 et demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposées par la société dissoute au titre de la formation professionnelle continue.

11.5 PARTICIPATION A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Conformément à l'article 163 de l'annexe II au C.G.I., la société absorbante s'engage à prendre à sa charge l'obligation d'investir incombant à la société absorbée, en ce qui concerne les salaires payés par cette dernière pour la période écoulée depuis la réalisation des derniers investissements obligatoires, ainsi que les obligations susceptibles d'incomber à l'absorbée du chef des investissements antérieurs.

11.6 PARTICIPATION DES SALAIRES AUX FRUITS DE L'EXPANSION DE L'ENTREPRISE

Concernant la participation des salariés, la société absorbante prend l'engagement de se substituer, s'il y a lieu, aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés de cette société.

A cet effet, elle reprendra, s'il y a lieu, au passif de son bilan la réserve de participation représentative de ces droits, ainsi que, le cas échéant, la provision pour investissement correspondante retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de la fusion, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

En outre, la société absorbante s'engage à se substituer à la société absorbée pour l'emploi de ces provisions pour investissement.

11.7 OPERATIONS ANTERIEURES

La société absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de fusions ou opérations assimilées soumis au régime des fusions, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière notamment d'impôt sur les sociétés, de droits d'enregistrement ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

11.8 ENREGISTREMENT

La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe.

SG HG

12. REALISATION DE LA FUSION

La fusion projetée est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante.

La fusion deviendra définitive à l'issue de cette assemblée.

A défaut de réalisation de l'opération, le 31 décembre 2016 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

13. STIPULATIONS DIVERSES

13.1. POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

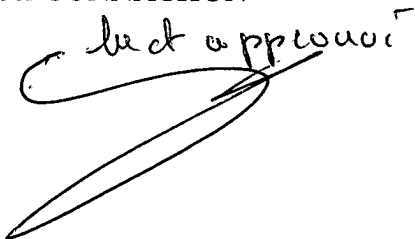
Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

13.2. FRAIS ET DROITS

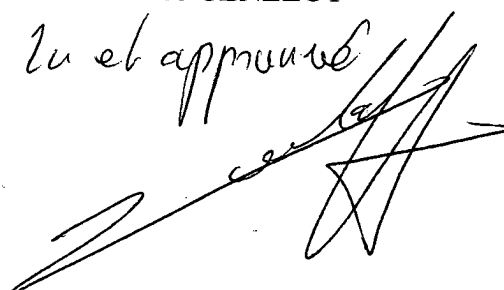
Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la société absorbante.

Fait en 8 originaux, à Saint Marcel, le 6 juin 2016

Pour la société A2G
M. Joël GONNACHON

lu et approuvé


Pour la société SERRURERIE GENELOT
M. Aimé GENELOT

lu et approuvé


Liste des annexes :

Annexe 1 : Etat descriptif des matériel, outillage, installations techniques et véhicules servant à l'exploitation de l'activité apportée.

Annexe 2 : Etat du stock attaché à l'activité apportée.

JA HG

INVENTAIRE DES IMMOBILISATIONS AU 31/12/2015

Libellé	N°	Acquise le	Valeur d'actif	V.N.C.	Existence	Cause d'absence	Cédée le
COMPTE 205000 CONCESSIONS ET AUTRES							
LOGICIELS AVS CONSEIL	134	30/06/2007	1 450,00	0,00			
COMPTE 207000 FONDS COMMERCIAL							
ACQUISITION FONDS COMME	83	02/07/2002	140 122,57	140 122,57			
COMPTE 212000 AG.& AMENAG.TERRAINS							
AMENAGEMENT TERRAIN GRAPPIN	108	13/07/2004	2 169,28	0,00			
EUROVIA	109	30/07/2004	1 509,04	0,00			
BIGMAT	110	31/07/2004	586,58	0,00			
AMENAGEMENT PLATEFORME EUROVIA	132	30/06/2007	11 252,66	4 874,05			
SABLE AGGLO CIMENT BIGMAT	133	30/06/2007	1 547,04	670,07			
COMPTE 215400 MATERIEL INDUSTRIEL							
PRESSE PLIEUSE PROMECAM	6	15/06/1995	10 671,43	0,00			
RACCORD ELEC PLIEUSE	8	31/07/1995	696,75	0,00			
PERCEUSE SYDERIC	38	24/07/1998	4 045,23	0,00			
TARAUEUSE FEIN ASGE SLM	39	08/02/1999	591,50	0,00			
ECHAFFAUDAGE ATLAS 5ML DORAS	43	30/09/1999	1 600,71	0,00			
PERFORATEUR SDS MAX+ ACCESS DORAS	44	31/10/1999	648,98	0,00			
REP SCIE A RUBAN SMI 31.8 99	57	31/08/1999	1 598,67	0,00			
COMPTE 215402 MATERIEL INDUSTRIEL 20%							
POSTE PIONEER 320 MKS 130587	174	02/09/2014	2 300,00	1 687,94			
PIONEER 401 MKS COMPACT 131964	175	03/11/2014	2 300,00	1 765,89			
COMPTE 215409 MATERIEL INDUSTRIEL							
PONT ROULANT RAOLEVEAGE	48	11/04/2000	13 678,49	0,00			
AMADA CISAILLE GS 1230	50	19/04/2000	38 097,01	0,00			
DORAS PETIT OUTILLAGE	52	30/04/2000	8 412,74	0,00			
ACC PLIEUSE AMADA	54	13/06/2000	476,56	0,00			
REP GROUPE SOUDURE 27.04.	56	30/06/2000	1 380,54	0,00			
POSTE SQUARE SLM	62	27/07/2000	4 039,90	0,00			
CABINE A PEINTURE BOUTILLON	66	31/12/2000	20 048,85	0,00			
RACC CABINE PEINT RABOUHAN	70	09/01/2001	610,14	0,00			
C GFQ RACC CABINE A PEINT	71	31/01/2001	1 035,11	0,00			

SG HC

Libellé	N°	Acquise le	Valeur d'actif	V.N.C.	Existence	Cause d'absence	Cédée le
POSTE PLASMA LINCOLN SLM	73	31/03/2001	2 643,47	0,00			
POSTE LINCOLN VAL RACHAT	80	21/06/2001	54,88	0,00			
VAL RAC SCIE RUBAN	81	21/06/2001	453,54	0,00			
BOUTILLON APPAREIL A TARAUDER	86	02/07/2002	300,00	0,00			
TRONCONNEUSE IMET RECOR	87	02/07/2002	0,00	0,00			
GROUPE SOUDAGE BAIERMPM	88	02/07/2002	610,00	0,00			
CHARIOT ELEVATEUR POUR MEMOIRE	92	02/07/2002	0,00	0,00			
CINTREUSE ARCO SYSTEM SA MEMOIRE	94	02/07/2002	0,00	0,00			
PISTOLET A PEINTURE POUR MEMOIRE	95	02/07/2002	0,00	0,00			
PERCEUSE A COLONNE CINCI	96	02/07/2002	300,00	0,00			
VAL RACHAT PONT ROULANT	100	21/07/2001	148,79	0,00			
POSTE TIG ONDULEUR BOUTILLON 31.03.04	106	17/03/2004	998,91	0,00			
DECAPEUR MAGIC CLEANER SLM	107	09/02/2004	1 345,00	0,00			
POSTE TIG SLM	112	31/07/2004	900,00	0,00			
1 POSTE MIG LINCOLN SLLM	113	15/11/2005	850,00	0,00			
1 PERFO BURINEUR DURUPT	114	05/12/2005	0,00	0,00	Non		31/12/2015
1 PINCE A FEUILLARD DURUPT	115	13/02/2006	920,00	0,00			
NETTOYEUR KARCHER BOUTILLON	117	21/09/2006	533,00	0,00			
MINI PELLE VOLVO MAZOYER	125	28/02/2007	16 000,00	0,00			
GROUPE ELECTROGENE LX3000 MARINGUE	129	07/03/2007	500,00	0,00			
SCIE A TABLE ET ONGLETS BURDIN BOSSERT	131	15/05/2007	995,00	0,00			
AFFUTEUSE ACETI BOUTILLON	135	02/10/2007	2 716,00	0,00			
PRESSE MARQUAGE OREXAD	148	09/06/2009	3 250,11	0,00			
SCIE A RUBAN MANUELLE TRITON FMB	150	24/07/2009	3 000,00	241,67			
PERFORATEUR SANS FILS	151	03/08/2009	0,00	0,00	Non		31/12/2015
PERCEUSE MAGNETIQUE	152	14/10/2009	1 568,25	0,00			
POMPE DOUBLE MEMBRANE	154	30/04/2010	2 172,00	0,00			
INTERV/MACH A SCIER INTRACOMMU	155	29/09/2009	4 751,00	0,00			
POSTE POWERTEC LINCOLN 305C	157	20/04/2011	1 730,00	104,76			
POSTE TIG DISCOVERY BOUTILLON	159	19/07/2011	2 800,00	308,00			
POSTE TIG DISCOVERY BOUTILLON	160	07/10/2011	2 800,00	429,33			
MIG PIONNER 320+ WECO 200 ACDC + CHARIOT	161	10/05/2012	4 970,00	1 350,18			
AMADA REP PRESSE	162	20/06/2012	4 759,60	0,00			
INTERV DU 27062012/PRESSE	164	27/06/2012	1 035,00	0,00			
INTERV 2906/PRESSE AMADA	165	29/06/2012	2 257,00	0,00			

SG HG

Libellé	N°	Acquise le	Valeur d'actif	V.N.C.	Existence	Cause d'absence	Cédée le
TONDEUSE VL 53 TAH	172	19/04/2013	501,67	230,77			
NETTOYEUR KARCHER HD5/15CX	176	03/09/2013	680,00	363,42			
COMPTE 218100 INSTAL.GLES AMENA.DIV							
FEVRE INST ELEC	11	05/10/1994	3 987,30	0,00			
FEVRE	12	31/12/1994	3 106,91	0,00			
AGENCEMENT JUILLET	13	31/07/1994	2 327,69	0,00			
AGENCEMENT SEPT	14	30/09/1994	243,71	0,00			
AGENCEMENT OCTOBRE	15	31/10/1994	274,62	0,00			
AGENCEMENT DEC	16	31/12/1994	156,55	0,00			
BASSOT AMENAG CONST	17	15/04/1995	49,79	0,00			
DMV AMENAGT CONS T	18	31/05/1995	113,66	0,00			
FENETRES BUREAU CAPELLI FRERES	19	21/07/1995	826,27	0,00			
INST.ELECTRIQUE ATELIER FEVRE	20	31/07/1995	2 499,26	0,00			
INST.ELECT.+TEL.BUREAU ATELIER FEVRE	21	20/02/1996	1 019,71	0,00			
LSM TX INT INST PONT ROULANT	22	01/11/1996	3 391,99	0,00			
BRANCHEMENT TARIF JAUNE 1/2 FRE FEVRE	23	30/09/1997	1 044,28	0,00			
POSE 2 COFFRETS ATELIER FEVRE	24	18/03/1998	1 008,94	0,00			
INST PC ATELIER ALIM SCIE LUM FEVRE	25	18/03/1998	988,37	0,00			
ABRI STOCK FER + AMENAGEMENT ATELIER	26	30/06/1998	7 328,53	0,00			
INST TARIF JAUNE	37	01/07/1998	1 036,65	0,00			
FEVRE INST COFFRET	40	13/04/1999	451,25	0,00			
COMPTE 218102 INSTALL. AMENAG.							
FEVRE CREATION TABLEAU	178	31/08/2014	1 379,14	1 195,26			
MODIF TX ELEC ATEL	179	31/10/2014	1 387,19	1 225,35			
AMENAGEMENT ATELIER 31122014	180	31/12/2014	29 100,00	26 190,00			
COMPTE 218109 INSTAL.GLES AMENA.DIV							
LANIERES PVC MCP	55	30/06/2000	343,01	0,00			
AMENAGEMENT ATELIER	58	30/06/2000	7 096,20	0,00			
CHAUFFAGE RABOUHAN	59	05/11/2000	13 031,34	0,00			
CHAUFFAGE RABOUHAN	60	30/12/2000	5 701,55	0,00			
PORTE SECTION.NORSUD	69	15/12/2000	1 951,35	0,00			
RACCOR GAZ CABINE EDF	72	16/02/2001	419,23	0,00			
FEVRE TX ELEC/CBNE PEINT	74	16/03/2001	1 094,70	0,00			
PORTE SECTIONALE	101	28/01/2002	487,84	0,00			
CLOTURE ATELIER	103	30/06/2002	5 582,00	0,00			

56 MC

Libellé	N°	Acquise le	Valeur d'actif	V.N.C.	Existence	Cause d'absence	Cédée le
PANNEAUX PUBLICITAIRES 12040	104	30/06/2003	1 051,00	0,00			
COFRET CDE PORTE SECTION NORSUD	116	09/05/2006	700,00	0,00			
ENSEMBLE ASPIRATION AZUR BOUTILLON	127	28/02/2007	5 916,60	0,00			
SAM FENETRES	136	29/02/2008	2 250,00	486,25			
FEVRE AMEN ELEC	137	17/03/2008	9 177,27	2 029,18			
NORSUD PORTE SECTIONALE	139	11/04/2008	2 684,00	611,36			
CLIMATISATION	140	23/06/2008	1 612,50	0,00			
AMENAGT LOCAUX	141	30/04/2008	9 426,00	2 196,78			
INST LIGNE CAME INTERIE + ECLA CAM EXT	144	30/08/2008	1 948,38	519,01			
PORTE SECTIONALE COMPTÉ 218209 MATÉRIEL TRANSPORT 19.6	177	30/09/2013	4 249,00	3 291,79			
REMORQUE LM 166 G+RIDELLES	102	16/06/2002	4 220,00	0,00			
IVECO UNIC BENNE 7433 XW	126	30/12/2006	10 823,88	0,00			
MASCOTT 160.35 CHASSIS CABINE BERNARD	130	22/05/2007	29 350,00	0,00			
PEUGEOT EXPERT 1971 YW71	146	28/10/2008	0,00	0,00	Non	SORTIE PEUGEOT EXP	15/07/2015
FIAT DUCATO BLANC	153	26/10/2009	13 000,00	0,00			
REMORQUE PMS 901 F	163	17/08/2011	2 846,15	357,34			
REP PEUGEOT EXPERT 1971 YW	167	14/02/2012	0,00	0,00	Non	SORTIE PEUGEOT EXP	15/07/2015
IVECO REP 7433 XW COMPTÉ 218309 MAT.BUREAU ET INFO	168	17/05/2012	2 293,61	0,00			
IPHONE APPLE STORE	169	21/08/2012	525,92	0,00			
HP COMPAQ PRO 4300	170	08/03/2013	549,00	34,06			
STATION TRAVAIL HP Z220	171	08/03/2013	1 334,00	82,75			
COPIEUR NB 26 PPM COMPTÉ 218400 MOBILIER	173	30/04/2013	1 408,33	656,43			
ESPACE BUREAU	33	20/07/1994	5 746,18	0,00			
PEP BUREAUTIQUE	34	28/07/1994	3 101,50	0,00			
ESPACE BUREAU	35	25/11/1994	68,60	0,00			
ARMOIRE RIDEAUX ESPACE BUREAU	36	30/04/1996	632,66	0,00			
10 ARMOIRES ATELIER MAZOYER	46	01/03/2000	1 067,14	0,00			
2 ARMOIRES ATELIER MAZOYER COMPTÉ 218409 MOBILIER	47	16/03/2000	213,43	0,00			
FAUTEUIL MAZOYER	123	10/01/2007	750,00	0,00			

SG HLG

Libellé	N°	Acquise le	Valeur d'actif	V.N.C.	Existence	Cause d'absence	Cédée le
---------	----	------------	----------------	--------	-----------	-----------------	----------

Fait à

, le

(Signature)

SG RG

Stocks au 31/12/2015 :

62 127,64 €

STOCK 2015

Rolling Center	
Rail brut de 136 x 143	
2 long. De 6 m	816
Rail brut de 94 x 87	
2 long. De 6 m	484
Chariot medium (2)	246
Chariot magnum	389
Roue sup 416 (2)	54
Roue sup 41 P	94
Fil à souder : 60 bobines	1152
Tôle de bardage	280
Huile de coupe (200 l)	560
Lame de scie	190
Serrure (un ensemble)	1250
Boulonnerie acier	1600
Boulonnerie inox	2000
Siliconne	110
Joint	200
Antigraton	150
Tube forster	1350
Chute forster	600
Crémaillère (1 long. + 2 moteurs) + kit éclairage	3404
Chute laminé profilé / tôle / acier	4000
Chute tôle inox	800

STOCK CLOTURE

30 panneaux rigides vert H 1.73 m x 2.500	730
17 poteaux carré de 60x60 H 2.25 m	255
7 panneaux gris double fil H 1.95 x 2.50 m	328.58
13 poteaux à encoches gris H 2.5 m	266
9 panneaux rigides blancs H 1.73 m	263
3 panneaux blancs H 2 m	94
11 panneaux rigides verts H 1.50 m x 2 m	319
13 panneaux à encoches H 2 m	156
10 panneaux en tubes diam . 48 H 2.50	120
35 ml de grillage vert H 2m	95
Grillage ST blanc H 2 m	30
25 ml de grillage vert ST h 1.50	20

MG 56

35 poteaux en T plastifié vert H 1.50 m	245
4 portillons H 1.20	800
6 poteaux en tube diam 48	168
38 poteaux élite H 1.50	586
1 rouleau de grillage ST H 2 m fil diam 3.2	70
16 barres de 7 ml en poteaux élite	299.06
Petite fourniture	
tendeur, bouchon, agrafes, chutes, fil	400
Conertina cobra	294

TOTAL

25267.64

PAPETERIE

Plaquettes	500	1 000 €
Correcteurs	2	2.44 €
Boîte enveloppes	1	12.60 €
Cahiers, blocs	1	16.39 €
Post its	1	8 €
Stylos	1	62.62 €
Crayons papier	1	8 €

TOTAL

1110.€

FG 5G

STOCK 2015

STOCK PEINTURE

RAL 1001	4 kg
RAL 1015	1 kg
RAL 1016	1 kg
RAL 1028	2 kg
RAL 2004	1 kg
RAL 2010	2 kg
RAL 3000	3 kg
RAL 5005	1 kg
RAL 5015	1 kg
RAL 5017	5 kg
RAL 6001	4 kg
RAL 7001	4 kg
RAL 7016	1 kg
RAL 7024	1 kg
RAL 7040	1 kg
RAL 7035	4 kg
RAL 7047	3 kg
RAL 8017	1 kg
RAL 9001	2 kg
RAL 9010	6 kg
Aérosols	6 pièces

Diluant nettoyage	100 l
Primaire gris	20 l
Primaire chamois	20 l
Durcisseur	6 l
Diluant n°17	10 l
Diluant n°10	10 l

TOTAL HT STOCK PEINTURE

1600 €

SG SG

Rond Ø18	6000	1
Rond Ø20	6000	1
Rond Ø8	4550	1
Té 50x5	6000	2
Tube 30x30x3	6000	1
Tube 35x35x2	6000	1
Tube 40x40x3	2000	1
Tube 60x40x3	4500	1
Tube Ø30x2	6000	4
Tube Ø40x2	4000	2
Tube Ø70x2	6000	2
Plat 100x5	2100	1
Plat 30x3	2990	2
Plat 40x4	1640	8
Plat 80x10	2600	1
Plat100x4	1500	1
Té 20	2400	1
Tube 100x100x5	1050	2
Tube 150x50x5	2080	1
Tube 30x30x3	1860	1
Tube 30x30x3	1860	1
Tube 30x30x3	1240	2
Tube 30x30x5	1000	1
Tube 50x50x5	1500	1
Tube Ø25x3	2000	1
Tube Ø35x3	2500	1
Tube Ø40x3	2360	1
Tube Ø40x3	1000	4
Tube Ø50x3	1200	3
Tube Ø90x5	1000	2
Tôle 1000x2000x8		1
TOTAL HT STOCK ALU	500.0 €	

TOTAL HT de l'ensemble	32900.0 €
-------------------------------	------------------

916 56

Tube Ø139.7x4	1065	1
Tube Ø139.7x6	1000	4
Tube Ø13x1	1300	1
Tube Ø152.4x3	6000	1
Tube Ø168.3x2	1700	1
Tube Ø168.3x3	2500	1
Tube Ø16x1	1290	1
Tube Ø16x3	3000	1
Tube Ø208x2	665	1
Tube Ø20x2	4000	1
Tube Ø21.3x1.5	1500	1
Tube Ø21.3x2	3900	1
Tube Ø21.3x3	900	3
Tube Ø26.9x1.6	700	1
Tube Ø26.9x2	6000	1
Tube Ø26.9x2	3000	1
Tube Ø26.9x2	850	1
Tube Ø26.9x5	6000	1
Tube Ø273x9	1740	1
Tube Ø273x9	1465	1
Tube Ø28x3	3000	1
Tube Ø33.7x1.5	1500	1
Tube Ø42.4x1	3500	1
Tube Ø42.4x1.5	2200	1
Tube Ø42.4x2	1480	1
Tube Ø42.4x2	1630	1
Tube Ø42.4x2	780	1
Tube Ø42.4x3	5000	1
Tube Ø42.4x3	3000	1
Tube Ø50x2	2330	1
Tube Ø50x3	4000	1
Tube Ø60.3x2	6000	1
Tube Ø60.3x2	6000	1
Tube Ø60.3x3	6000	1
Tube Ø76.1x3	6000	1
Coude à 35° Ø220		1
Tôle 890x3000x3		3
Tôle 1000x2000x8		2
Tôle 1000x2000x10		2
Tôle 1500x3000x2		3
Tôle 1500x2000x2		1
Tôle 1500x2000x1		1
Tôle 1500x3000x5		1
Tôle 1500x3000x8		1
Tôle 1400x2500x3		16
TOTAL HT STOCK INOX	19000.0 €	

STOCK ALU

Désignation	Lg (mm)	Qté
Cornière 40x40x3	5000	1
Cornière 40x40x4	6000	2
Cornière 40x40x4	5000	1
Plat 150x5	6000	1
Plat 30x4	6000	1
Plat 40x3	1500	6
Plat 40x4	6000	6
Rond Ø13	3000	1

RG 5G

Tube 100x100x5	600	1
Tube 100x100x5	500	1
Tube 100x40x3	6000	1
Tube 100x50x2	1140	1
Tube 100x60x3	4000	1
Tube 100x60x4	3000	1
Tube 120x120x5	4000	1
Tube 120x120x5	520	1
Tube 120x120x5	730	1
Tube 120x50x3	1650	1
Tube 120x60x3	2850	1
Tube 150x150x4	1750	4
Tube 150x50x2	2990	2
Tube 150x50x3	1800	1
Tube 150x50x3	1430	1
Tube 150x50x3	630	1
Tube 200x200x10	4300	1
Tube 20x20x3	4000	1
Tube 25x25x3	620	1
Tube 30x10x2	1960	1
Tube 30x20x3	6000	1
Tube 30x30x2	6000	1
Tube 30x30x2	2650	2
Tube 35x35x1.5	6000	7
Tube 35x35x1.5	4000	1
Tube 35x35x2	1240	1
Tube 35x35x3	780	1
Tube 40x20x3	700	1
Tube 40x40x1	1070	1
Tube 40x40x1	1150	1
Tube 40x40x2	1070	1
Tube 40x40x3	6000	2
Tube 40x40x3	1060	1
Tube 40x40x3	520	1
Tube 40x40x3	560	1
Tube 40x40x5	500	1
Tube 50x30x2	6000	1
Tube 50x50x2	6000	3
Tube 50x50x3	6000	1
Tube 60x20x2	5000	1
Tube 60x30x3	580	1
Tube 60x40x3	6000	1
Tube 60x40x5	3000	1
Tube 60x60x3	4000	1
Tube 80x40x2	6000	1
Tube 80x40x3	3000	1
Tube 80x40x3	1260	1
Tube 80x80x2	4000	1
Tube 80x80x3	6000	1
Tube 80x80x3	1370	1
Tube 80x80x3	4045	1
Tube 80x80x3	600	1
Tube 80x80x3	700	1
Tube 80x80x3	90	2
Tube 80x80x4	480	2
Tube 80x80x5	2100	1
Tube 80x80x5	1145	1
Tube 80x80x5	2700	1
Tube 80x80x5	480	1

AG SG

UPE 80	6000	3
UPN 100	6000	3
UPN 180	2500	1
Tôle 1000x1200x2		1
Tôle 1000x2000x2		1
Tôle 1000x3000x5		1
Tôle 1200x1000x5		2
Tôle 1500x1200x5		1
Tôle 1500x1300x3		1
Tôle 1500x2500x4		1
Tôle 1500x3000x0.75		1
Tôle 1500x3000x12		2
Tôle 1500x3000x2		1
Tôle 1500x3000x4		2
Tôle 1500x3000x6		2
Tôle 1500x3000x8		2
Tôle 1660x1500x6		1
Tôle 1930x1000x0.8		1
Tôle 3000x500x2		1
Tôle 600x3000x4		1
Tôle 970x2000x3		4
TOTAL HT STOCK ACIER	13400.0 €	

STOCK INOX

Désignation	Lg	Qté
Carré 20	5000	1
Carré 15	700	1
Carré 40	3000	1
Carré 40	2970	2
Carré 40	1300	1
Cornière 25x25x3	6000	2
Cornière 30x30x3	6000	2
Cornière 30x30x3	2100	1
Cornière 40x40x4	5000	1
Cornière 40x40x4	4000	1
Cornière 70x70x7	3000	1
Coulisse 20x15 ep.3	6000	1
HEB 120	3500	1
Plat 100x10	2500	1
Plat 100x15	4000	1
Plat 100x20	2570	1
Plat 20x2	6000	2
Plat 30x8	3000	1
Plat 40x15	3750	1
Plat 40x20	2500	1
Plat 40x3	6000	1
Plat 40x4	4000	1
Plat 50x5	6000	2
Plat 60x6	6000	1
Plat 80x20	3000	1
Plat 80x4	6000	1
Rond Ø10	1960	1
Rond Ø12	1580	1
Rond Ø16	1240	1
Rond Ø50	3000	1
Rond Ø8	1380	1
Tube 100x100x3	3000	1

RG 5G

Rond Ø8	6000	12
Rond Ø8	3680	1
Té 50	3500	1
Té 80	3000	1
Tube 100x100x10	3500	1
Tube 100x100x5	12000	1
Tube 100x100x8	6000	1
Tube 100x40x4	5000	1
Tube 100x50x2	6000	1
Tube 100x50x3	6000	1
Tube 100x50x3	4000	1
Tube 100x50x3	6000	1
Tube 100x60x4	6000	1
Tube 100x60x5	4000	1
Tube 100x80x2	4000	1
Tube 120x120x3	3000	1
Tube 120x120x5	4500	1
Tube 120x120x8	3000	1
Tube 120x120x8	2400	1
Tube 120x60x3	4000	1
Tube 120x60x5	4000	1
Tube 120x60x5	6000	1
Tube 120x80x2	6000	1
Tube 120x80x3	2200	9
Tube 120x80x5	4000	1
Tube 12x12	5000	1
Tube 140x80x3	3000	1
Tube 140x80x5	12000	1
Tube 150x100x2	8000	1
Tube 150x100x3	4000	1
Tube 150x100x5	3000	1
Tube 150x150x10	6000	1
Tube 150x50x5	4000	1
Tube 200x150x8	2600	1
Tube 20x20x4	6000	2
Tube 25x25x2	6000	4
Tube 30x20x2	6000	3
Tube 30x30x3	3000	1
Tube 30x30x4	6000	1
Tube 35x20x2	3500	1
Tube 35x35x2	6000	2
Tube 40x20x2	6000	1
Tube 40x20x2	4000	1
Tube 40x20x2	3800	1
Tube 40x20x3	6000	6
Tube 40x27x2	3000	1
Tube 40x27x3	6000	2
Tube 40x40x2	4000	1
Tube 40x40x3	4000	1
Tube 40x40x3	6000	3
Tube 40x40x4	6000	4
Tube 50x25x2	4220	1
Tube 50x30x2	6000	1
Tube 50x30x3	4500	1
Tube 50x30x3	6000	1
Tube 50x50x3	6000	1
Tube 50x50x3	4440	1
Tube 50x50x3	3500	1
Tube 50x50x3	6000	2

MG SC

Plat 30x6	2970	1
Plat 30x6	5050	1
Plat 30x8	6000	2
Plat 35x10	6000	1
Plat 35x30	1500	1
Plat 35x4	6000	1
Plat 35x4	6000	2
Plat 35x5	3000	1
Plat 40x10	5000	1
Plat 40x10	6000	1
Plat 40x12	3000	1
Plat 40x12	6000	1
Plat 40x12	3540	1
Plat 40x15	6000	1
Plat 40x20	4200	1
Plat 40x20	4900	1
Plat 50x10	3200	1
Plat 50x10	3380	1
Plat 50x10	5100	1
Plat 50x15	6000	1
Plat 50x15	3500	1
Plat 50x15	6000	1
Plat 50x15	6000	1
Plat 50x25	4750	1
Plat 50x40	4000	1
Plat 50x5	6000	1
Plat 50x6	6000	3
Plat 60x10	6000	1
Plat 60x12	5000	1
Plat 60x12	4000	1
Plat 60x15	3000	1
Plat 60x15	6000	2
Plat 60x20	3000	1
Plat 60x8	6000	3
Plat 70x10	4000	1
Plat 70x20	4000	1
Plat 70x25	4000	1
Plat 70x30	5000	1
Plat 80x10	6000	7
Plat 80x10	2745	1
Plat 80x12	3000	1
Plat 80x30	4000	1
Plat 80x5	6000	1
Plat 8x3	6000	2
Plat 90x12	4000	1
Plat 90x15	6000	1
Rond à béton Ø22	6000	1
Rond à béton Ø22	5000	1
Rond Ø10	6000	19
Rond Ø10	3100	1
Rond Ø10	4000	1
Rond Ø12	4700	1
Rond Ø17	4585	1
Rond Ø25	4615	1
Rond Ø25	3880	1
Rond Ø35	3050	1
Rond Ø40	4250	1
Rond Ø40	6000	1
Rond Ø6	4000	1

HC JG

Etiré 60x12	3000	2
Etiré 60x20	1200	1
Etiré 60x20	1500	1
Etiré 60x20	500	1
Etiré 60x20	700	1
Etiré 60x20	1200	1
Etiré 60x40	3000	1
Etiré 70x20	3000	1
Etiré 70x30	1500	1
Etiré 8x6	1100	1
Etiré Ø100	1400	1
Etiré Ø50	3500	1
HEA 120	6000	2
HEA 160	6000	2
HEA 160	2000	1
HEB 160	2000	1
IPE 80	6000	1
IPN 100	2500	1
IPN 140	12000	1
IPN 160	4500	1
Parclose 20x20	6000	1
Parclose 20x20	6000	1
Parclose 20x20	2700	1
Parclose 30x20	5000	1
Plat 100x10	6000	1
Plat 100x10	3000	1
Plat 100x40	6000	1
Plat 100x40	1500	1
Plat 100x40	4500	1
Plat 100x5	2500	1
Plat 100x8	3000	1
Plat 110x10	5000	1
Plat 120x10	1800	1
Plat 120x10	3000	1
Plat 120x10	3500	1
Plat 120x30	5000	1
Plat 120x5	6000	1
Plat 120x8	3000	1
Plat 130x10	6000	1
Plat 140x8	6000	1
Plat 16x4	4850	1
Plat 180x10	4000	1
Plat 180x25	6000	2
Plat 200x12	1800	1
Plat 200x12	5000	1
Plat 20x5	4370	1
Plat 20x6	6000	20
Plat 20x8	4000	1
Plat 25x10	3000	1
Plat 25x15	6000	1
Plat 25x6	5350	1
Plat 25x6	4900	1
Plat 30x10	4100	1
Plat 30x10	6000	1
Plat 30x10	6000	1
Plat 30x15	6000	1
Plat 30x20	2925	1
Plat 30x20	4250	1
Plat 30x5	6000	1

AG SC

STOCK 2015

STOCK ACIER

Désignation	Lg (mm)	Qté
Carré 15	2000	1
Carré 15	5150	1
Carré 16	3900	1
Carré 20	6000	1
Carré 50	5000	1
Carré 8	6000	1
Cornière 100x70x8	4000	1
Cornière 100x70x8	6000	1
Cornière 120x80x10	6000	1
Cornière 30x30x3	3000	1
Cornière 30x30x3	6000	1
Cornière 40x25x4	6000	3
Cornière 40x40x4	6000	2
Cornière 50x50x5	6000	1
Cornière 60x40x6	6000	1
Cornière 60x60x6	4000	1
Cornière 70x70x7	3500	1
Cornière 70x70x7	6000	1
Coulisse 100x30	10000	1
Coulisse 100x50	6000	1
Coulisse 120x50	4000	1
Coulisse 15x15	6000	2
Coulisse 20x15x2	6000	1
Coulisse 20x15x2	4500	1
Coulisse 20x20	4500	1
Coulisse 20x20	2000	1
Coulisse 20x20	3000	1
Coulisse 20x20	6000	8
Coulisse 30x15	3500	1
Coulisse 30x30x3	6000	1
Coulisse 70x30	10000	1
Ebauche Ø70x10	3350	1
Ebauche Ø90x20	4550	1
Etiré 100x20	1000	1
Etiré 10x6	2446	1
Etiré 10x6	3260	1
Etiré 120x20	300	1
Etiré 150x15	2500	1
Etiré 150x20	300	1
Etiré 20x10	3100	1
Etiré 20x6	6000	38
Etiré 20x6	2000	1
Etiré 20x8	1200	1
Etiré 20x8	2000	1
Etiré 20x8	3000	1
Etiré 30x30	3000	1
Etiré 30x30	1000	1
Etiré 35x25	500	1
Etiré 35x25	6000	1
Etiré 35x25	3000	2
Etiré 40x40	1000	1
Etiré 50x20	500	1
Etiré 50x30	1500	1
Etiré 50x30	6000	1

FG SG

Tube 50x50x4	6000	2
Tube 60x30x2	4000	1
Tube 60x30x2	6000	1
Tube 60x30x3	6000	4
Tube 60x40x2	3000	1
Tube 60x40x3	4800	1
Tube 60x40x3	6000	1
Tube 60x60x3	4000	1
Tube 60x60x3	6000	1
Tube 60x60x3	6000	1
Tube 60x60x5	6000	2
Tube 70x35x2	3000	1
Tube 70x40x2	6000	1
Tube 70x50x3	6000	1
Tube 70x70x3	3500	1
Tube 80x40x2	3000	1
Tube 80x40x2	6000	5
Tube 80x40x5	3000	1
Tube 80x50x2	3000	1
Tube 80x50x8	6000	1
Tube 80x80x3	3500	1
Tube 80x80x3	3000	1
Tube Ø114.3x3	4000	1
Tube Ø114x4	4000	1
Tube Ø140x10	7000	1
Tube Ø14x1	5000	1
Tube Ø168.3x10	2500	1
Tube Ø16x1	4550	1
Tube Ø193.7x5	7000	1
Tube Ø20x2	3200	1
Tube Ø20x2	6000	5
Tube Ø21.3x2	5410	1
Tube Ø21.3x2	5210	1
Tube Ø21.3x2	3050	1
Tube Ø219.1x3	2500	1
Tube Ø26.9x3	6000	2
Tube Ø40x3	6000	1
Tube Ø42.4x2	6000	1
Tube Ø42.4x3	4200	1
Tube Ø42.4x3	6000	2
Tube Ø48.3x3.2	6000	7
Tube Ø50x3	6000	1
Tube Ø60x2	3000	1
Tube Ø70x3.2	5000	1
Tube Ø70x3.2	6000	1
Tube Ø76.1x3.2	4000	1
Tube Ø76.1x3.2	6000	2
Tube Ø76.1x3.2	6000	1
Tube Ø88.9x3.2	3000	1
Tube rectangulaire ouvert 100x50	6000	1
Tube rectangulaire ouvert 40x20	6000	2
Tube rectangulaire ouvert 80x40	6000	1
Tube rectangulaire ouvert 80x40	3000	1
Tube rectangulaire ouvert 80x40	6000	1
UPE 100	6000	1
UPE 140	4000	1
UPE 160	5000	1
UPE 240	2000	1
UPE 80	3000	1

HG JG

STOCK 2015

STOCK EPI + MATERIEL

	Désignation	Quantité
	Gants cuir/croute taille 11	1
	Gants cuir/croute taille 9	7
	Gants cuir/croute taille 10	7
	Bouchons oreilles	58
	Masques anti-poussière FFP1 avec valve	8
	Gants caoutchouc solvant	3
	Gants manchettes	2
	Gants fin T9 - noir et gris	5
	Gants fin T10 - noir et bleu	1
	Col de cygne	1
	Lame scie sauteue	4
	Pince spéciale CO ₂ MIG/MAG n°2 - Buses Ø15-18mm	1
	Torche tungsten + thorium 2% - Ø2.4 x 150mm	6
	Torche tungsten pur - Ø2.4 x 150mm	7
	Pince porte tungsten Ø2.4	12
	Bague 34 CT TWECO	2
	Buse conique 24CT-62-S TWECO	2
	Diffuseur semi - TWECO	2
	Tube contact semi Ø1.2 - TWECO	4
	Buse porcelaine BINZEL	2
	Buse BINZEL	5
	Support tube contact BINZEL	5
	Tube contact semi Ø1.2 - BINZEL	2
	Tube contact semi Ø1 - BINZEL	13
	Combinaison peinture	3
	Masque peinture 3M	2
	Mètre 3m	4
	Mètre 5m	1
	Mètre 10m	1
	Pointe à tracer	1
	Pile CR2032	2
Forêts	Ø2.1	4
	Ø2.5	2
	Ø3	7
	Ø3.1	6
	Ø3.2	9
	Ø3.3	1
	Ø3.5	8
	Ø4	7
	Ø4.2	10
	Ø4.5	6
	Ø5	6
	Ø5.2	8
	Ø5.5	2
	Ø6	6
	Ø6.5	4
	Ø6.8	5
	Ø7	5
	Ø7.5	6
	Ø8	3
	Ø8.5	5
	Ø9	5
	Ø9.5	3
	Ø10	3

Jff SA

Tarauds	Ø10.2	5
	Ø10.5	5
	Ø11	5
	Ø11.5	3
	Ø12	1
	Ø16	2
	Ø22	2
	M3x50	5
	M4x70	4
	M5x0.8	2
	M6x1	3
	M8x125 - 6H	2
	M10x150 - 6H	1
	M12 - 6H	2
	M12x100	1
	M14x200 - 6H	10
	M16	2
	M20x1.5	1

TOTAL HT EPI + matériel

1250.00

RG 5a